

**Décret exécutif n° 08-122 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant  
au 15 avril 2008 complétant le décret exécutif n° 06-424 du  
Aouel Dhou El Kaada 1427 correspondant au 22 novembre 2006  
fixant la composition et le fonctionnement du conseil de  
coordination côtière**

.....

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme,  
Vu la Constitution, notamment ses articles 85-40 et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 06-424 du Aouel Dhou El Kaada 1427 correspondant au 22 novembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement du conseil de coordination côtière ;

**Décrète :**

**Article 1**

Les dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 06-424 du Aouel Dhou El Kaada 1427 correspondant au 22 novembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement du conseil de coordination côtière, susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

" Art. 4. . Présidé par le wali ou son représentant, le conseil est composé des représentants :

- .....
- de la direction de l'environnement de wilaya ;
- du commissariat national du littoral ;
- ..... (Le reste sans changement).....

**Article 2**

Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rabie  
Ethani 1429 correspondant au 15  
avril 2008.

**Abdelaziz BELKHADEM**